



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

MARDI 29 JUIN 2021 À 10 HEURES

Mesdames, Messieurs les actionnaires

DELATTRE LEVIVIER MAROC, société anonyme au capital de 125 000 000 Dirhams dont le siège social est à Casablanca, km 9 route de Rabat, Ain Sebaa, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 18069, convoque ses actionnaires en assemblée générale mixte dans les bureaux du siège, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2020,
 - Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2020
 - Approbation des comptes dudit exercice,
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2020
 - Rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Approbation des conventions et opérations mentionnées dans le dit rapport,
 - Affectation des résultats,
 - Quitus de sa gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 2 Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Continuation de l'activité,
 - Mise en conformité des capitaux propres,
 - Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agrée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95, telle que modifiée par la loi 20-05, relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription d'un projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social par lettre recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2021 est le suivant :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir constaté :

- Qu'elle a été régulièrement convoquée,
- Qu'elle réunit le quorum prévu par la loi,
- Que les actionnaires reconnaissent avoir été convoqués à la présente Assemblée 30 jours avant ce jour,
- Que le rapport des commissaires aux comptes, l'inventaire, le bilan et les comptes de produits et charges concernant l'exercice 2020 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social 30 jours avant l'Assemblée,

Peut, donc, valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 Décembre 2020, se traduisant par une perte de – 60.524.028,06 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, les affectations suivantes du bénéfice net de l'exercice 2020 :

Bénéfice net après impôt = -60.524.028,06 DH
Réserve légale = 0 DH
Dividendes aux actionnaires = 0 DH
Solde affecté au Report à nouveau = -60.524.028,06 DH

L'Assemblée Générale décide exceptionnellement de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

Le compte report à nouveau s'établira après affectation du solde de l'exercice 2020 à la somme

de - **229.806.633,00 DH**

CINQIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17/95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Après examen de la situation nette de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 approuvés par décisions ordinaires de l'assemblée générale en ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs au quart du capital social, l'Assemblée décide de la continuation de l'activité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour se conformer à

l'article 357 de loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, de mise en conformité des capitaux propres de l'entreprise à une valeur au moins égale au quart du capital social.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration

Pour consulter le rapport financier annuel de DLM : $\underline{www.dlm.ma}$

DELATTRE LEVIVIER MAROC